

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués :							
1	27 06 00 00 00	U101	Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	38,37	100KG	1,50	-	-
2	27 06 00 00 00	U102	Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques							
			- Benzol (benzène) :							
3	27 07 10 10 00		-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 ; 9301)	-	3,00%	VR	HL	Sub.	-	-
4	27 07 10 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Toluol (toluène) :							
5	27 07 20 10 00		-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 ; 9301)	-	3,00%	VR	HL	Sub.	-	-
6	27 07 20 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Xylol (xylène) :							
7	27 07 30 10 00		-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 ; 9301)	-	3,00%	VR	HL	Sub.	-	-
8	27 07 30 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 ° C d'après la méthode ASTM D 86 :							
			-- produit destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible :							
9	27 07 50 10 00	U103	--- Présentant les caractéristiques d'une huile légère (53600 ; 9301 ; 63011)	-	3,00%	50,30	HL	58,92	-	-
10	27 07 50 10 00	U104	--- Présentant les caractéristiques d'une huile moyenne (53600 ; 9301 ; 63011)	-	3,00%	55,16	HL	41,69	-	-
11	27 07 50 90 00		-- produit destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Autres							
			-- Huiles de créosote							
12	27 07 91 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 ; 53508)	-	1,70%	VR	HL	Sub.	-	-
13	27 07 91 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	1,70%	VR	-	Ex.	-	-
			-- Autres							
			--- Huiles brutes							
			---- Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C							
14	27 07 99 11 00	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 ; 53508)	-	1,70%	VR	HL	Sub.	-	-
15	27 07 99 11 00	U102	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	1,70%	VR	-	Ex.	-	-
			---- Autres							
16	27 07 99 19 00	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 ; 53508)	-	-	VR	HL	Sub.	-	-
17	27 07 99 19 00	U102	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53509)	-	-	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux :							
			- <i>Condensats de gaz naturel</i>							
18	27 09 00 10 00	U105	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	50,30	HL	58,92	-	-
19	27 09 00 10 00	U108	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	50,30	HL	Ex.	-	-
20	27 09 00 10 00	U106	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	55,16	HL	41,69	-	-
21	27 09 00 10 00	U109	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
22	27 09 00 10 00	U107	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	38,37	100KG	1,85	-	-
23	27 09 00 10 00	U110	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	38,37	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Autres</i>							
24	27 09 00 90 00	U105	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	50,30	HL	58,9	-	-
25	27 09 00 90 00	U108	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile légère et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	50,30	HL	Ex.	-	-
26	27 09 00 90 00	U106	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	55,16	HL	41,69	-	-
27	27 09 00 90 00	U109	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile moyenne et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
28	27 09 00 90 00	U107	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé comme combustible (53508 ; 53600 ; 63011)	-	-	38,37	100KG	1,85	-	-
29	27 09 00 90 00	U110	-- Produit présentant les caractéristiques d'une huile lourde et destiné à être utilisé autrement que comme combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 63011)	-	-	38,37	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base autres que les déchets</i>							
			-- Huiles légères et préparations :							
30	27 10 11 11 00		--- destinées à subir un traitement défini (9301 ; B)	-	-	VR	HL	-	-	-
31	27 10 11 15 00		--- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 11 11 (9301 ; B)	-	-	VR	-	-	-	-
			--- destinées à d'autres usages :							
			---- Essences spéciales :							
			----- White-spirit							
32	27 10 11 21 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53511 ; 53510 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	55,10	HL	5,66	-	-
33	27 10 11 21 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53509 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	-	4,70%	55,10	HL	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun- ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			----- Autres :							
			* mélange des isomeres 2, 4, 4-triméthylpent-1-ene et 2,4,4-triméthylpent-2-ene:							
34	27 10 11 25 10	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53510 ; 53508 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	—	4,70%	50,30	HL	58,92	—	—
35	27 10 11 25 10	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9302 ; 63011) * autres :	—	4,70%	50,30	HL	Ex.	—	—
36	27 10 11 25 90	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53510 ; 53508 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	—	4,70%	50,30	HL	58,92	—	—
37	27 10 11 25 90	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9302 ; 63011)	—	4,70%	50,30	HL	Ex.	—	—
			----- Autres que les essences spéciales :							
			----- Essences pour moteur :							
			* Essences d'aviation							
38	27 10 11 31 00	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53508 ; 553512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; 3600 ; 9302 ; 63011)	—	4,70%	50,30	HL	35,90	0,59	—
39	27 10 11 31 00	U159	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible pour utilisation comme carburant ou combustible à bord des aéronefs de tourisme privé. (53508 ; 553512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; 3600 ; 9302 ; 63011)	—	4,70%	50,30	HL	35,90	0,59	—
40	27 10 11 31 00	U161	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé. (53508 ; 553512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; 3600 ; 9302 ; 63011)	—	4,70%	50,30	HL	Ex.	0,59	—
41	27 10 11 31 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011)	—	4,70%	50,30	HL	Ex.	—	—
			* Autres, d'une teneur en plomb :							
			** n'excédant pas 0,013 g par l :							
			*** avec un indice d'octane (IOR) < 95							
42	27 10 11 41 00	U112	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53508 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; C)	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	58,92	0,59	—
43	27 10 11 41 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011)	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	Ex.	—	—
			*** avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais < 98							
44	27 10 11 45 00	U114	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et contenant un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou contenant tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53508 ; 53514 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; C)	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	63,96	0,59	—
45	27 10 11 45 00	U113	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et ne contenant pas un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53508 ; 53599 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	Rég.	0,59	—

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
46	27 10 11 45 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 6301)	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	Ex.	-	-
47	27 10 11 45 00	U172	**** Supercarburant dénommé E10 contenant jusqu'à 10% d'éthanol (53507 ; 53508 ; 53599 ; 63011 ; 9301) *** avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	Rég.	0,59	-
48	27 10 11 49 00	U114	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et contenant un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53514 ; 53508 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011 ; C)	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	63,96	0,59	-
49	27 10 11 49 00	U113	**** Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g/l et ne contenant pas un additif anti-recession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant et combustible (53508 ; 53599 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	1000 LITRES	4,70%	50,30	HL	Rég.	0,59	-
50	27 10 11 49 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011) ** excédant 0,013 g par l : *** avec un indice d'octane (IOR) < 98	1000 LITRES 1000 LITRES	4,70% 4,70%	50,30	HL	Ex.	-	-
51	27 10 11 51 00	U112	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501 ; 53513 ; 9301)			VR	-	Sub.	-	-
52	27 10 11 51 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011) *** avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus (53501 ; 53513 ; 9301)	1000 LITRES	4,70%		VR	Ex.	-	-
53	27 10 11 59 00	U112	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501 ; 53513 ; 9301)			VR	-	Sub.	-	-
54	27 10 11 59 00	U111	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011)			VR	-	Ex.	-	-
			----- Carburateurs, type essence :							
55	27 10 11 70 00	U115	* Produit destiné à être utilisé dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs commerciaux et de leurs moteurs (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	-	4,70%	55,10	HL	Ex.	0,75	-
56	27 10 11 70 00	U116	* Sous conditions d'emploi (53500 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	-	4,70%	55,10	HL	2,54	0,75	-
57	27 10 11 70 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 ; 53600 ; 9301 ; 63011)	-	4,70%	55,10	HL	Ex.	-	-
58	27 10 11 70 00	U159	* Carburant pour moteur d'avions pour utilisation comme carburant ou combustible à bord des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	-	4,70%	55,10	HL	30,20	0,75	-
59	27 10 11 70 00	U161	* Carburant pour moteur d'avion, utilisé comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	-	4,70%	55,10	HL	Ex.	0,75	-
60	27 10 11 70 00	U112	* Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible(53512 53508 53600 9301 53507 63011)	-	4,70%	55,10	HL	58,92	0,75	-
			----- Autres huiles légères :							
61	27 10 11 90 00	U112	* Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53509 53508 53600 9301 63011)	-	4,70%	50,30	HL	58,92	-	-
62	27 10 11 90 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	-	4,70%	50,30	HL	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			-- Autres							
			--- Huiles moyennes							
63	27 10 19 11 00		---- destinées à subir un traitement défini	—	—	VR	—	—	—	—
64	27 10 19 15 00		---- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27 10 19 11 (9301 B)	—	—	VR	—	—	—	—
			---- destinées à d'autres usages :							
			---- Pétrole lampant :							
			* Carburéacteurs, type pétrole lampant :							
65	27 10 19 21 00	U115	** Produit destiné à être utilisé dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs commerciaux et de leurs moteurs (53515 53512 53600 9301 53507 63011)	—	4,70%	55,10	HL	Ex.	0,75	—
66	27 10 19 21 00	U116	** Sous conditions d'emploi (53500 53600 9301 53507 63011)	—	4,70%	55,10	HL	2,54	0,75	—
67	27 10 19 21 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	4,70%	55,10	HL	Ex.	—	—
68	27 10 19 21 00	U159	** Carburant pour moteurs d'avion pour utilisation comme carburant ou combustible à bord des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	—	4,70%	55,10	HL	30,20	0,75	—
69	27 10 19 21 00	U161	** Carburant pour moteurs d'avion , utilisé comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé (53515 ; 53512 ; 53600 ; 9301 ; 53507 ; 63011)	—	4,70%	55,10	HL	Ex.	0,75	—
70	27 10 19 21 00	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible(53512 53508 53600 9301 53507 63011)	—	4,70%	55,10	HL	41,69	0,75	—
			* Autre pétrole lampant :							
71	27 10 19 25 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (535011 53510 53508 53600 9301 53507 63011)	—	4,70%	55,10	HL	5,66	0,55	—
72	27 10 19 25 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (sur dérogation) (53512 53600 9301 53507 63011)	—	4,70%	55,10	HL	41,69	0,55	—
73	27 10 19 25 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant et combustible (53503 53600 9301 63011)	—	4,70%	55,10	HL	Ex.	—	—
			---- Autres huiles moyennes :							
74	27 10 19 29 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9302 63011)	—	4,70%	55,10	HL	41,69	—	—
75	27 10 19 29 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant et combustible (53503 53600 9302 63011)	—	4,70%	55,10	HL	Ex.	—	—

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			--- Huiles lourdes :							
			---- gazole :							
76	27 10 19 31 00		----- destiné à subir un traitement défini (9301 B)	-	-	VR	-	-	-	-
77	27 10 19 35 00		----- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 19 31 (9301 B)	-	-	VR	-	-	-	-
	27 10 19 41 00		----- destiné à d'autres usages :							
			* D'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,05% :							
			* *Gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile , purs (communément connus sous le nom de biodiésel); mélanges contenant en poids, plus de 20% d'ester monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile (communément connus sous le nom de biodiésel).							
	27 10 19 41 21		***En provenance du Canada ou de Singapour							
78	27 10 19 41 21	U173	**** Produit sous condition d'emploi (Gazole non routier) destiné à être utilisé comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 20 mg/kg.			55,16	HL	5,66	0,55	-
79	27 10 19 41 21	U120	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
80	27 10 19 41 21	U119	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
81	27 10 19 41 21	U155	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
82	27 10 19 41 21	U149	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50mg/kg mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
83	27 10 19 41 21	U150	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 10mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
84	27 10 19 41 21	U156	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est supérieure à 50mg/kg mais inférieure ou égale à 500mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
85	27 10 19 41 21	U122	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
86	27 10 19 41 21	U121	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
87	27 10 19 41 21	U157	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
88	27 10 19 41 21	U124	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en poids de soufre est inférieure à 10 mg/kg (53512 53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
89	27 10 19 41 21	U123	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
90	27 10 19 41 21 27 10 19 41 29	U158	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011) ***Autres	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
91	27 10 19 41 29	U173	**** Produit sous condition d'emploi (Gazole non routier) destiné à être utilisé comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 20 mg/kg.			55,16	HL	5,66	0,55	-
92	27 10 19 41 29	U120	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
93	27 10 19 41 29	U119	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
94	27 10 19 41 29	U155	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
95	27 10 19 41 29	U149	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50mg/kg mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
96	27 10 19 41 29	U150	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 10mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
97	27 10 19 41 29	U156	**** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est supérieure à 50mg/kg mais inférieure ou égale à 500mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
98	27 10 19 41 29	U122	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
99	27 10 19 41 29	U121	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
100	27 10 19 41 29	U157	**** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
101	27 10 19 41 29	U124	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en poids de soufre est inférieure à 10 mg/kg (53512 53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
102	27 10 19 41 29	U123	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
103	27 10 19 41 29	U158	**** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	27 10 19 41 30		**Mélanges contenant, en poids, pas plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément connus sous le nom de «biodiésel»							
104	27 10 19 41 30	U173	*** Produit sous condition d'emploi (Gazole non routier) destiné à être utilisé comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 20 mg/kg.			55,16	HL	5,66	0,55	-
105	27 10 19 41 30	U120	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
106	27 10 19 41 30	U119	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
107	27 10 19 41 30	U155	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
108	27 10 19 41 30	U149	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50mg/kg mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
109	27 10 19 41 30	U150	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 10mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
110	27 10 19 41 30	U156	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est supérieure à 50mg/kg mais inférieure ou égale à 500mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
111	27 10 19 41 30	U122	*** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
112	27 10 19 41 30	U121	*** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
113	27 10 19 41 30	U157	*** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
114	27 10 19 41 30	U124	*** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en poids de soufre est inférieure à 10 mg/kg (53512 53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
115	27 10 19 41 30	U123	*** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
116	27 10 19 41 30	U158	*** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			**Autres :							
117	27 10 19 41 90	U173	*** Produit sous condition d'emploi (Gazole non routier) destiné à être utilisé comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 20 mg/kg.			55,16	HL	5,66	0,55	-
118	27 10 19 41 90	U120	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
119	27 10 19 41 90	U119	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
120	27 10 19 41 90	U155	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à un usage carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53512 53516 53600 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	5,66	0,55	-
121	27 10 19 41 90	U149	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50mg/kg mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
122	27 10 19 41 90	U150	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 10mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
123	27 10 19 41 90	U156	*** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en soufre est supérieure à 50mg/kg mais inférieure ou égale à 500mg/kg (53503 53600 9301 53516 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
124	27 10 19 41 90	U122	*** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
125	27 10 19 41 90	U121	*** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
126	27 10 19 41 90	U157	*** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible et dont la teneur en poids de soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53503 53600 9301 63011)	-	-	55,16	HL	Ex.	-	-
127	27 10 19 41 90	U124	*** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en poids de soufre est inférieure à 10 mg/kg (53512 53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
128	27 10 19 41 90	U123	*** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 50 mg/kg, mais supérieure à 10 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-
129	27 10 19 41 90	U158	*** Produit destiné à être utilisé comme carburant et dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 500 mg/kg, mais supérieure à 50 mg/kg (53508 53599 9301 53507 63011)	-	-	55,16	HL	Rég.	0,55	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			* D'une teneur en poids de soufre > à 0,05% mais < ou = à 0,2% :							
130	27 10 19 45 00	U127	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique), destiné à être utilisé comme carburant ou combustible(53512 53516 53600 9301 53507 63011)	—	—	53,37	HL	5,66	0,55	—
131	27 10 19 45 00	U151	** Sous conditions d'emploi (fioul domestique) et destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 53516 63011)	—	—	53,37	HL	Ex.	—	—
132	27 10 19 45 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	—	53,37	HL	Ex.	—	—
133	27 10 19 45 00	U112	** Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53512 53521 53600 9301 53507 63011)	—	—	53,37	HL	41,69	0,55	—
			* D'une teneur en poids de soufre excédant 0,2% :							
134	27 10 19 49 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	3,50%	53,37	HL	Ex.	—	—
135	27 10 19 49 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53517 53600 9301 53507 63011)	—	3,50%	53,37	HL	41,69	0,55	—
			----- Fuels-oils :							
136	27 10 19 51 00		----- destinés à subir un traitement défini (9301 B)	—	—	VR	—	—	—	—
137	27 10 19 55 00		----- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 19 51 (9301 B)	—	—	VR	—	—	—	—
			----- destinés à d'autres usages :							
			* D'une teneur en poids de soufre < ou = 1% :							
138	27 10 19 61 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 9301 63011)	—	3,50%	40,81	HL	41,69	1,47	—
139	27 10 19 61 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9301 53507 63011)	—	3,50%	40,81	100KG	1,85	1,47	—
140	27 10 19 61 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	3,50%	40,81	100KG	Ex.	—	—
			* D'une teneur en poids de soufre > 1% mais < ou = 2% :							
141	27 10 19 63 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 9301 63011)	—	3,50%	40,81	HL	41,69	1,47	—
142	27 10 19 63 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9301 53507 63011)	—	3,50%	40,81	100KG	1,85	1,47	—
143	27 10 19 63 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	3,50%	40,81	100KG	Ex.	—	—
			* D'une teneur en poids de soufre >2% mais < ou = 2,8% :							
144	27 10 19 65 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53523 53600 9301 63011)	—	3,50%	38,37	HL	41,69	1,47	—
145	27 10 19 65 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53523 53600 9301 53507 63011)	—	3,50%	38,37	100KG	1,85	1,47	—
146	27 10 19 65 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	3,50%	38,37	100KG	Ex.	—	—
			* D'une teneur en poids de soufre > 2,8% :							
147	27 10 19 69 00	U118	** Produit destiné à être utilisé comme carburant (53523 53600 9301 63011)	—	3,50%	38,37	HL	41,69	1,47	—
148	27 10 19 69 00	U101	** Produit destiné à être utilisé comme combustible (53523 53600 9301 53507 63011)	—	3,50%	38,37	100KG	1,85	1,47	—
149	27 10 19 69 00	U111	** Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53503 53600 9301 63011)	—	3,50%	38,37	100KG	Ex.	—	—

Ligne	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun- ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
150	27 10 19 71 00		---- Huiles lubrifiantes et autres : ----- destinées à subir un traitement défini (B)	-	-	VR	-	-	-	-
151	27 10 19 75 00		----- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 10 19 71 (B) ----- destinées à d'autres usages :	-	-	VR	-	-	-	-
			* Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines							
152	27 10 19 81 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,616
153	27 10 19 81 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			* Liquides pour transmission hydraulique							
154	27 10 19 83 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,616
155	27 10 19 83 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
156	27 10 19 85 00		* Huiles blanches, paraffine liquide	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			* Huiles pour engrenage							
157	27 10 19 87 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,616
158	27 10 19 87 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			* Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives							
159	27 10 19 91 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,616
160	27 10 19 91 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			* Huiles isolantes							
161	27 10 19 93 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,616
162	27 10 19 93 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			* Autres huiles lubrifiantes et autres							
163	27 10 19 99 00	T069	** Produit énuméré à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	4,616
164	27 10 19 99 00	T070	** Produit non repris à l'annexe I du décret du 17 juin 1999 modifié pris pour l'application de la taxe générale sur les activités polluantes	-	3,70%	22,87	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			- <i>Déchets d'huiles</i> :							
165	27 10 91 00 00		- - contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB) ;	-	3,50%	VR	-	Sub.	-	-
			-- Autres							
166	27 10 99 00 10		--- destinés à subir un traitement défini (B)	-	-	VR	-	-	-	-
167	27 10 99 00 90		--- autres	-	3,50%	VR	-	Sub.	-	-
			Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux :							
			- <i>Liquéfiés</i> :							
			-- Propane :							
			--- Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99% :							
168	27 11 12 11 00		---- destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible (53501 9301)	-	8,00%	VR	-	Sub.	-	-
169	27 11 12 19 00		---- destiné à d'autres usages (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			--- Autre :							
170	27 11 12 91 00		---- destiné à subir un traitement défini (9301B)	-	-	VR	-	-	-	-
171	27 11 12 93 00		---- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous position 27 11 12 91 (9301)	-	-	VR	-	-	-	-
			---- destiné à d'autres usages							
			----- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 99% :							
172	27 11 12 94 00	U116	* Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	4,68	-	-
173	27 11 12 94 00	U118	* Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	10,76	-	-
174	27 11 12 94 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	Ex.	-	-
175	27 11 12 94 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (56300 9301 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	Ex.	-	-
			----- Autres :							
176	27 11 12 97 00	U116	* Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	4,68	-	-
177	27 11 12 97 00	U118	* Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	10,76	-	-
178	27 11 12 97 00	U101	* Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53600 9302 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	Ex.	-	-
179	27 11 12 97 00	U111	* Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (56300 9301 63011)	-	0,70%	67,75	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			-- Butanes :							
180	27 11 13 10 00		--- Destinés à subir un traitement défini (9301 B)	--	--	VR	--	--	--	--
181	27 11 13 30 00		--- Destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27 11 13 10 (9301 B)	--	--	VR	--	--	--	--
			--- Destinés à d'autres usages :							
			---- d'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% :							
182	27 11 13 91 00	U116	----- Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	4,68	--	--
183	27 11 13 91 00	U118	----- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	10,76	--	--
184	27 11 13 91 00	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	Ex.	--	--
185	27 11 13 91 00	U111	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	Ex.	--	--
			---- Autres :							
186	27 11 13 97 00	U116	----- Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	4,68	--	--
187	27 11 13 97 00	U118	----- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	10,76	--	--
188	27 11 13 97 00	U101	----- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	Ex.	--	--
189	27 11 13 97 00	U111	----- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53600 9301 63011)	--	0,70%	65,73	100KG	Ex.	--	--
			-- Ethylène, propylène, butylène et butadiène							
190	27 11 14 00 00	U118	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 63011)	--	--	65,73	100KG	10,76	--	--
191	27 11 14 00 00	U135	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant (9301)	--	--	VR	--	Ex.	--	--
			-- Autres gaz de pétrole liquéfiés :							
192	27 11 19 00 00	U116	--- Sous conditions d'emploi (53512 53520 53519 53600 9301 63011)	--	--	65,73	100KG	4,68	--	--
193	27 11 19 00 00	U118	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53519 53600 9301 63011)	--	--	65,73	100KG	10,76	--	--
194	27 11 19 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53512 53600 9301)	--	--	VR	--	Ex.	--	--
195	27 11 19 00 00	U111	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible (53600 9301)	--	--	VR	--	Ex.	--	--
			- A l'état gazeux :							
			-- Gaz naturel :							
196	27 11 21 00 00	U136	--- Produit comprimé et destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 63011)	TJ	--	4,50	100M3	Ex.	--	--
197	27 11 21 00 00	U160	--- Destiné, sous condition d'emploi, à alimenter des moteurs stationnaires, y compris dans le cadre d'essais	TJ	--	4,50	100M3	Ex.	--	--
198	27 11 21 00 00	U135	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant	TJ	--	VR	--	Ex.	--	--
			-- Autres :							
199	27 11 29 00 00	U118	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant (53512 53600 63011)	--	--	4,50	100M3	Ex.	--	--
200	27 11 29 00 00	U135	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant (53600 63011)	--	--	VR	--	Ex.	--	--

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, slack wax, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés :							
			- <i>Vaseline</i> :							
201	27 12 10 10 00		-- brute (53501 63011 63600)	-	-	45,73	100KG	Ex.	-	-
202	27 12 10 90 00		-- autre (53501 63011 63600)	-	2,20%	91,47	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Paraffine contenant en poids moins de 0,75% d'huile</i> :							
203	27 12 20 10 00		-- Paraffine synthétique de poids moléculaire compris entre 460 et 1560 (53501 63011 63600)	-	-	60,98	100KG	Ex.	-	-
204	27 12 20 90 00		-- autre (53501 63011 63600)	-	2,20%	60,98	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Paraffine, cire de pétrole et résidu paraffineux, bruts</i> :							
205	27 12 90 31 00		-- destinés à subir un traitement défini (B)	-	-	VR	-	-	-	-
206	27 12 90 33 00		-- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 27 12 90 31(B)	-	-	VR	-	-	-	-
207	27 12 90 39 00		-- destinés à d'autres usages (53501 63011 63600)	-	0,70%	45,73	100KG	Ex.	-	-
			- <i>Autres</i> :							
			-- mélange de 1-alcènes contenant en poids 80% ou plus de 1-alcène dont la chaîne est > ou = à 24 & < à 28 atomes de carbone :							
208	27 12 90 91 00	U137	--- cires de pétrole ou de minéraux bitumineux (53501 63011 63600)	-	-	91,47	100KG	Ex.	-	-
209	27 12 90 91 00	U138	--- paraffine et résidus paraffineux (53501 63011 63600)	-	-	60,98	100KG	Ex.	-	-
			-- <i>Autres</i> :							
			--- mélange de 1-alcènes contenant en poids 80% ou plus de 1-alcène d'une longueur de chaîne de 20 ou 22 atomes de carbone :							
210	27 12 90 99 10	U137	---- cires de pétrole ou de minéraux bitumineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	91,47	100KG	Ex.	-	-
211	27 12 90 99 10	U138	---- paraffine et résidus paraffineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	60,98	100KG	Ex.	-	-
			--- autres :							
212	27 12 90 99 90	U137	---- cires de pétrole ou de minéraux bitumineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	91,47	100KG	Ex.	-	-
213	27 12 90 99 90	U138	---- paraffine et résidus paraffineux (53501 63011 63600)	-	2,20%	60,98	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (extrait) :							
214	27 13 20 00 00	U101	- Bitumes de pétrole Produit destiné à être utilisé comme combustible (53508 53 600 9302 63011)			34,97	100Kg	Sub.		
215	27 13 20 00 00	U102	Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible			34,97	100KG	Ex.		
216	27 13 90 10 00		- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux : -- destinés à la fabrication des produits du n°2803	-	-	34,97	100KG	Ex.	-	-
217	27 13 90 90 00		-- autres	-	0,70%	34,97	100KG	Ex.	-	-
218	27 15 00 00 00		Mélange bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple) (53501 63011 63600)	-	-	34,97	100KG	Ex.	-	-
			Hydrocarbures acycliques							
			- saturés							
219	29 01 10 00 00	U101	-- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
220	29 01 10 00 00	U102	-- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- non saturés							
			-- Ethylène							
221	29 01 21 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
222	29 01.21.00.00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- Propène (propylène)							
223	29 01 22 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
224	29 01 22 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- Butène (butylène et ses isomères)							
225	29 01 23 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
226	29 01 23 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- Buta-1, 3-diène et isoprène							
227	29 01 24 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
228	29 01 24 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- autres							
229	29 01 29 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
230	29 01 29 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			Hydrocarbures cycliques							
			- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :							
			-- Cyclohexane							
231	29 02 11 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
232	29 02 11 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			-- Autres							
			-- - Autres hydrocarbures cyclaniques et cycléniques (à l'exclusion de l'azulène et de ses dérivés alkylés) que les cycloterpéniques :							
233	29 02 19 00 00	U101	---- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
234	29 02 19 00 00	U102	---- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Benzène :							
235	29 02 20 00 00	U101	-- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
236	29 02 20 00 00	U102	-- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Toluène :							
237	29 02 30 00 00	U101	-- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
238	29 02 30 00 00	U102	-- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			- Xylène :							
			-- o-Xylène							
239	29 02 41 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
240	29 02 41 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- m-Xylène							
241	29 02 42 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
242	29 02.42.00.00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- p-Xylène							
243	29 02 43 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
244	29 02.43.00.00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			-- isomères du xylène en mélange :							
245	29 02 44 00 00	U101	--- Produit destiné à être utilisé comme combustible (53501 9301)	-	-	VR	-	Sub.	-	-
246	29 02 44 00 00	U102	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme combustible (9301)	-	-	VR	-	Ex.	-	-
			Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux :							
			- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux							
247	34 03 11 00 00		-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières (53501 63011 63600)	-	4,60%	22,87	100KG	Ex.	-	-
			-- Autres :							
248	34 03 19 10 00		--- contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base	-	6,50%	VR	-	Ex.	-	-
249	34 03 19 90 00		--- Autres (53501 63011 63600)	-	4,60%	22,87	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales :							
			- Préparations antidétonantes :							
			-- à base de composés du plomb							
			--- à base de plomb tétraéthyle							
250	38 11 11 10 00	U141	--- - Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	6,50%	VR	HL	Sub.	-	-
251	38 11 11 10 00	U142	--- - Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles autre que le supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE.	-	6,50%	VR	HL	Sub.	-	-
252	38 11 11 10 00	U111	--- - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	6,50%	VR	-	Ex.	-	-
			--- autres							
253	38 11 11 90 00	U141	--- - Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
254	38 11 11 90 00	U142	--- - Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles autre que le supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE.	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
255	38 11 11 90 00	U111	--- - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	5,80%	VR	-	Ex.	-	-
			--- autres							
256	38 11 19 00 00	U141	--- - Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
257	38 11 19 00 00	U148	--- - Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles qui ne sont ni les supercarburants des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalent dans un autre EM de l'EEE, ni le gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
258	38 11 19 00 00	U147	--- - Produit destiné à être incorporé dans du gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.(53599)	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
259	38 11 19 00 00	U111	--- - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	5,80%	VR	-	Ex.	-	-
			- Additifs pour huiles lubrifiantes :							
			-- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux							
260	38 11 21 00 10		--- Sels d'acide dinonylnaphtalènesylfonique sous forme de solution dans les huiles minérales (53501 63011 6360)	-	5,30%	106,71	100KG	Ex.	-	-
261	38 11 21 00 20		--- Additifs pour huiles lubrifiantes à base de composés organiques complexe de molybdène sous forme de solution dans de l'huile minérale (53501 63011 63600)	-	5,30%	106,71	100KG	Ex.	-	-
262	38 11 21 00 90		--- Autres (53501 63011 63600)	-	5,30%	106,71	100KG	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			- <i>Autres que les préparations antidétonantes et que les additifs pour huiles lubrifiantes :</i>							
263	38 11 90 00 10	U141	- - sel d'acide dinonylnaphtalenesulfonique sous forme de solution dans de l'eau minérale destiné à être utilisé comme additif pour les distillats et les huiles lubrifiantes - - - Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501)	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
264	38 11 90 00 10	U148	- - - Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles qui ne sont ni les supercarburants des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE, ni le gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
265	38 11 90 00 10	U147	- - - Produit destiné à être incorporé dans du gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.(53599)	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
266	38 11 90 00 10	U111	- - - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible - - Produit anticorrosion, contenant des produits de réaction d'acides gras et de tall oil avec du formaldéhyde et du (Z)-N-9- octadécényl-1,3 propanediamine	-	5,80%	VR	HL	Ex.	-	-
267	38 11 90 00 20	U 111	- - - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	5,80%	VR	-	Ex	-	-
268	38 11 90 00 20	U 141	- - - Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Sub	-	-
269	38 11 90 00 20	U 148	- - - Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles qui ne sont ni les supercarburants des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalent dans un autre EM de l'EEE, ni le gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.	-	5,80%	VR	HL	Sub	-	-
270	38 11 90 00 20	U147	- - - Produit destiné à être incorporé dans du gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.(53599) - - autres	-	5,80%	VR	HL	Sub	-	-
271	38 11 90 00 90	U111	- - - Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	5,80%	VR	-	Ex.	-	-
272	38 11 90 00 90	U148	- - - Produit destiné à être incorporé dans des carburants ou combustibles qui ne sont ni les supercarburants des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE, ni le gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi.	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
273	38 11 90 00 90	U147	- - - Produit destiné à être incorporé dans du gazole de la position 2710 19 41 autre que sous conditions d'emploi. (53599)	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-
274	38 11 90 00 90	U141	- - - Produit destiné à être incorporé dans du supercarburant des positions 2710 11 45 et 2710 11 49 ne contenant pas un additif anti-récession de soupape (ARS) à base de potassium ou tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE. (53501 53599)	-	5,80%	VR	HL	Sub.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Alkylbenzènes en mélanges et alkynaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n° 2707 ou 2902 : - <i>Alkylbenzènes linéaires</i>							
			-- Mélange d'alkylbenzènes (C14-26) contenant en poids 35% ou plus mais pas plus de 60% d' eicosylbenzène, 25% ou plus mais pas plus de 50% de docosylbenzène, 5% ou plus mais pas plus de 25% de tétracosylbenzène							
275	38 17 00 50 10	U112	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,30%	VR	HL	Sub	-	-
276	38 17 00 50 10	U 111	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible -- Autres	-	6,30%	VR	-	Ex	-	-
277	38 17 00 50 90	U112	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,30%	VR	HL	Sub.	-	-
278	38 17 00 50 90	U111	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible - <i>Autres</i>	-	6,30%	VR	-	Ex.	-	-
			- - Mélange d'alkynaphtalènes contenant en poids plus de 88 % ou plus mais pas plus de 98 % d'hexadécylnaphtalène ou plus mais pas plus de 12 % de dihexadécylnaphtalène :							
279	38 17 00 80 10	U112	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,30%	VR	HL	Sub.	-	4,616
280	38 17 00 80 10	U111	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible -- Autres:	-	6,30%	VR	-	Ex.	-	4,616
281	38 17 00 80 90	U112	--- Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (5350)	-	6,30%	VR	HL	Sub.	-	4,616
282	38 17 00 80 90	U111	--- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	6,30%	VR	-	Ex.	-	4,616
			Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs :							
			Mélanges contenant, en poids, plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément connus sous le nom de biodiésel							
			- en provenance du Canada ou de Singapour :							
283	38 24 90 97 01	U112	-- Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,50%	VR	HL	Sub.	-	-
284	38 24 90 97 01	U111	-- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible - autres :	-	6,50%	VR	-	Ex.	-	-
285	38 24 90 97 03	U112	-- Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,50%	VR	HL	Sub.	-	-
286	38 24 90 97 03	U111	-- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	6,50%	VR	-	Ex.	-	-
			Mélanges contenant, en poids, pas plus de 20% d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément connus sous le nom de «biodiésel»							
287	38 24 90 97 04	U112	- Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible (53501)	-	6,50%	VR	HL	Sub.	-	-
288	38 24 90 97 04	U111	- Produit destiné à être utilisé autrement que comme carburant ou combustible	-	6,50%	VR	-	Ex.	-	-

L i g n e	TARIC 10 caractères	CANA	Libellé	U.S.	Droits de douane TEC (A)	Valeur imposable à la TVA hors droits et taxes	Unité de perception	Fiscalité		
								Taxe intérieure TIC	Rémun ération CPSSP	TGAP
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
289	38 24 90 97 99	U143	- Émulsion d'eau dans du gazole stabilisée par des agents tensioactifs, dont la teneur en eau est égale ou supérieure à 7% en volume sans dépasser 20% en volume, sous conditions d'emploi (53520 53600)	-	6,50%	53,37	HL	2,10	-	-
290	38 24 90 97 99	U144	- Émulsion d'eau dans du gazole stabilisée par des agents tensioactifs, dont la teneur en eau est égale ou supérieure à 7% en volume sans dépasser 20% en volume, autre, destinées à être utilisée comme carburant (53600 9301)	-	6,50%	55,16	HL	28,71	-	-
291	38 24 90 97 99	U145	- Émulsion d'eau dans du gazole stabilisée par des agents tensioactifs, dont la teneur en eau est égale ou supérieure à 7% en volume sans dépasser 20% en volume, autre, destinées à un usage autre que carburant ou combustible (53600)	-	6,50%	55,16	HL	Ex.	-	-
292	38 24 90 97 99	U152	- superéthanol E85 composé d'un minimum de 65% d'alcool éthylique et d'un minimum de 15 % de supercarburant et utilisé comme carburant (53600 9301)	-	6,50%	44,91	HL	17,29	-	-